



Guide pour le dépôt d'un projet à la Commission permanente de coopération
franco-québécoise (CPCFQ)

FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (FFQCD)

Biennie 2027-2028

Clôture de l'appel à projets

le 16 décembre 2026 (23 h 59 – heure du Québec)

I – Règles du Fonds franco-qubécois pour la coopration dcentralisde

Information prliminaire

Ce guide et le formulaire de ddpdt qui l'accompagne s'adressent aux organismes admissibles au Fonds franco-qubécois pour la coopration dcentralisde (FFQCD) tablis au Qubec. Pour la France, la collectivitt locale qui porte le projet doit remplir un formulaire de demande de financement distinct de celui du ct d qubécois et suivre la procddure indiqude sur la page Web suivante : [Fonds franco-qubécois de Coopration Dcentralisde | France Diplomatie](#).

Orientations gnrals

Avec la France, le Qubec dispose d'un instrument unique de soutien des chnges aux niveaux local et rgional, le FFQCD, qui vise d soutenir la mise en oeuvre des projets de coopration portds par les acteurs locaux et rgionaux dans les secteurs d'activitts prioritaires de la relation Qubec-France. Il permet d ces acteurs de prendre une part active d la relation Qubec-France et contribue d dvelopper leur action internationale et d renforcer l'identitt des territoires. Il s'adresse d toutes les municipalitts et collectivitts locales, indpendamment de leur taille.

Au Qubec, les projets du FFQCD sont portds par des acteurs issus principalement des secteurs du dveloppement conomique rgional, de la transition conologique, des services aux citoyens et de la culture, et permettent de gnrer des retombdes diverses sur leurs territoires, telles que :

- Le rapprochement et le partenariat entre les cosystms qubécois et franais ;
- L'innovation et l'augmentation de la productivit ;
- L'augmentation des chnges commerciaux et des investissements trangers ;
- Le dveloppement de nouvelles activitts conomiques ;
- L'amlioration des services aux citoyens et aux entreprises ;
- La meilleure gestion de l'environnement et de la lutte aux chngements climatiques ;
- La cration et la diffusion de nouvelles activitts culturelles.

Le FFQCD est financd dans un esprit de paritt par le ministere des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et la Dlgation pour les collectivitts territoriales et la societ civile (DCTCIV) du ministere de l'Europe et des Affaires trngeres (MEAE) de la Rpublique franaise.

Critres d'admissibilit

Pour tre admissible d un soutien dans le cadre de l'appel d projets du FFQCD, un projet doit :

1. tre dposd conjointement par des entitts admissibles du ct qubécois et franais ;
2. tre ralisd au Qubec et/ou en France ;
3. porter sur l'un des thmes prioritaires (voir section II – 1 du prsent guide) ;
4. respecter la date de clture de l'appel d projets (tout projet remis en retard ne sera pas considrd) ;
5. tre complet et soumis conformment aux modalitts enoncdes dans le prsent guide (tout dossier incomplet ne sera pas considrd).

Organismes admissibles :

Pour le Québec :

- Villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- Organismes d'économie sociale, incluant les coopératives ;
- Organismes de développement économique régional, crénieux d'excellence et grappes industrielles.

IMPORTANT : Lorsque le porteur de projet n'est pas une ville, une municipalité ou une MRC, une lettre d'appui d'une de ces entités devra être transmise lors du dépôt de projet afin de démontrer le rôle et l'intérêt d'une ville, d'une municipalité ou d'une MRC de la région dans la mise en œuvre du projet.

Pour la France :

- Seules les collectivités locales (régions, départements, métropoles, intercommunalités, communes) peuvent déposer un projet. Elles peuvent toutefois s'associer à des partenaires ou opérateurs, comme des établissements publics, des associations ou des entreprises pour sa réalisation. Le porteur du projet du côté français peut vérifier son admissibilité au FFQCD en contactant les responsables français à l'adresse suivante : myriam.aflalo@diplomatie.gouv.fr (voir section 8).

Organismes non admissibles :

Pour le Québec :

- Organismes à but lucratif ;
- Fondations engagées en priorité dans la collecte et la redistribution de fonds ;
- Organismes ou regroupements d'organismes dont la mission ou les activités sont de nature partisane, religieuse ou syndicale ;
- Organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la CPCFQ ;
- [Ministères, organismes budgétaires, organismes autres que budgétaires](#) et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique.

À NOTER :

- Les projets portés par des villes, MRC ou organismes ayant bénéficié du soutien de la CPCFQ durant les deux précédentes biennies peuvent être déposés, mais ne seront pas évalués en priorité.
- Les projets non admissibles au FFQCD pourraient être admissibles à l'appel à projets général de la [Commission permanente de coopération franco-qubécoise \(CPCFQ\)](#).
- Les projets de nature scientifique peuvent être déposés au [Conseil franco-qubécois de coopération universitaire](#) (CFQCU) dans le Programme Samuel-De Champlain.
- Les projets intégrant une dimension jeunesse peuvent être admissibles aux programmes de [l'Office franco-qubécois pour la jeunesse](#) (OFQJ) pour la mobilité des jeunes. Les dépenses présentées au FFQCD ne doivent cependant pas faire l'objet d'une autre demande via l'OFQJ.

Critères d'évaluation des projets

Après vérification de l'admissibilité des projets, ceux-ci sont évalués par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à partir des renseignements fournis dans le formulaire de dépôt de projet.

Du côté québécois, le comité d'évaluation est constitué de représentants du MRIF, de la Délégation générale du Québec à Paris (DGQP) et de ministères concernés par les thématiques des projets.

Critères	Éléments d'évaluation
Thèmes transversaux prioritaires : Égalité entre les femmes et les hommes et écoresponsabilité	Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que des principes d'écoresponsabilité dans la conception et la réalisation du projet
Qualité du partenariat	Complémentarité de l'expertise des équipes québécoise et française et intérêt du partenariat franco-québécois
Qualité du projet	Pertinence du contexte et des enjeux justifiant l'intérêt du projet au regard du ou des thèmes prioritaires de l'appel à projets
	Inscription du projet dans le cadre d'un accord de coopération formalisé entre les collectivités territoriales québécoises et françaises
	Pertinence et cohérence des objectifs par rapport au contexte et caractère novateur du projet
	Caractère tangible des résultats attendus et réciprocité des impacts sur les territoires français et québécois (contacts réguliers entre les équipes)
Communications	Planification de la mise en valeur du projet et des résultats (notamment le rayonnement international de la coopération franco-québécoise)
Général	Appréciation générale du projet

Chaque critère représente entre 10 et 15 points sur 100 pour l'évaluation finale. En cas de refus du projet, la grille d'évaluation ne sera pas transmise, mais des commentaires pourront être communiqués sur demande.

II – Indications pour remplir le formulaire

1. Thèmes prioritaires et transversaux

Les appels à projets du FFQCD sont basés sur des thèmes jugés prioritaires pour la relation Québec-France. Ces thèmes sont déterminés en fonction des priorités gouvernementales, à l'occasion des sessions de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ), ainsi que des Rencontres alternées des premiers ministres québécois et français.

Les thèmes prioritaires de cet appel à projets sont les suivants :

1. Développement économique
2. Aménagement durable des territoires
3. Amélioration des services aux citoyens (incluant le numérique et l'intelligence artificielle)

4. Rayonnement culturel et francophonie
5. Éducation et jeunesse

Deux thèmes transversaux sont également priorisés : l'égalité entre les femmes et les hommes et l'écoresponsabilité. Les projets portant ou ayant une incidence sur ces enjeux prioritaires de la relation Québec-France bénéficieront de points additionnels pour l'évaluation.

Égalité entre les femmes et les hommes

Lors de la réunion à mi-parcours de la 68^e session de la CPCFQ, qui s'est tenue le 16 mars 2022, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un critère d'évaluation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évaluation globale de tous les projets, peu importe le secteur d'activité sur lequel il porte. La CPCFQ souhaitait ainsi contribuer à sensibiliser les organismes déposant des projets aux enjeux entourant l'égalité entre les femmes et les hommes et les encourager à intégrer davantage et de manière efficace des composantes clés de cette égalité dans la planification et la réalisation de leurs projets.

Écoresponsabilité

Lors de la réunion à mi-parcours de la 69^e session de la CPCFQ, qui s'est tenue le 14 mars 2024, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un nouveau critère d'évaluation en matière d'écoresponsabilité dans l'évaluation globale de tous les projets, peu importe le secteur d'activité sur lequel il porte. La CPCFQ souhaite ainsi encourager les organismes déposant des projets à progresser vers une mobilité plus durable et susciter une réflexion sur des manières plus écologiques de mettre en œuvre leurs activités.

2. Identification des équipes

2.1 Renseignements sur la personne responsable du projet

La personne responsable du projet coordonne, pour son organisation, la mise en œuvre du projet et assure le suivi administratif de celui-ci auprès du MRIF.

2.2 Renseignements sur la plus haute autorité administrative de l'organisation (pour le Québec)

La plus haute autorité administrative de l'organisation doit être identifiée et sera la personne destinataire de la correspondance officielle.

2.3 Renseignements sur les participants au projet (pour le Québec)

Les participants au projet sont les personnes qui prendront part aux activités du projet (missions, accueil du partenaire, etc.). Ils peuvent provenir de l'organisation dont est issue la personne responsable du projet ou d'une autre organisation.

2.4 Renseignement sur le ou la signataire de la convention de subvention (pour le Québec)

Personne répondante pour l'organisation québécoise (la plus haute instance responsable des conventions ou des contrats internationaux) qui sera signataire de la convention de subvention si le projet est retenu.

3. Présentation du projet

Cette section sert à évaluer la force du partenariat entre les équipes, son potentiel d'avenir, la nouveauté du projet qu'elles portent et l'historique du soutien à chaque partenaire dans le cadre du FFQCD.

3.1 Historique et qualité du partenariat

Précisez les éléments de contexte qui ont conduit à la planification du projet de coopération. Décrivez le profil des organisations qui portent le projet, au Québec et en France.

Décrivez la pertinence du partenariat franco-québécois et la réciprocité dans les échanges proposés pour réaliser le projet. Les projets doivent permettre d'approfondir les liens et l'échange réciproque entre les partenaires québécois et français. Dans cette section, bien décrire les intérêts de chacun des partenaires du projet.

Précisez, s'il y a lieu, si les équipes ont déjà reçu un soutien conjoint dans le cadre du FFQCD ou de tout autre programme du MRIF. Si oui, en quelle année ?

Lorsque le porteur de projet, au Québec, n'est pas une ville, une municipalité ou une MRC, il est important dans cette section de bien décrire le caractère décentralisé de votre organisation et le lien avec une ville, municipalité ou MRC.

3.2 Contexte et enjeux entourant le projet

Décrivez le contexte et les enjeux ayant conduit à l'idée du projet. Justifiez l'intérêt de votre projet au regard du ou des thèmes prioritaires choisis à la section 1 du formulaire.

3.3 Description du projet et identification des objectifs

Décrivez les objectifs du projet et son caractère novateur.

3.4 Résultats attendus

Indiquez les résultats prévus du projet (par exemple : acquisition d'expertise, signature d'entente, investissements, création d'entreprises ou d'emplois, colloques, conférences, séminaires, publications ou autres activités) et les perspectives de retombées socioéconomiques tangibles pour votre région et le Québec en général. Décrivez le potentiel de mise en réseau et de création de nouveaux partenariats.

3.5 Planification du travail

La réalisation du projet peut être d'une durée maximale de deux ans. Pour chaque année, décrivez les activités prévues et l'échéancier de réalisation. Les activités et échéanciers concernant l'an 2 pourront être mis à jour lors de l'actualisation des dossiers à la fin de l'an 1.

Pour chaque déplacement international, précisez autant que possible le programme de travail, les dates prévues, la durée et le nombre de participants.

Si vous ne prévoyez aucune activité (et n'effectuez aucune dépense) durant une des deux années du projet, veuillez l'indiquer dans cette section.

4. Prévisions budgétaires et sources de financement

Mode de financement

Chaque gouvernement accorde son soutien financier à ses ressortissants. Ainsi, le MRIF accorde son financement à l'équipe québécoise et le MEAE, à l'équipe française. Les financements accordés par le MEAE ne doivent pas servir à financer les déplacements des partenaires québécois, et inversement.

Chacun des organismes portant le projet et qui obtient de l'aide financière doit signer une convention de subvention qui précise notamment les obligations et les responsabilités des parties et les modalités de versement de l'aide financière accordée.

Années financières

Il est important de rappeler que les années financières du Québec et de la France diffèrent :

En France : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Au Québec : du 1^{er} avril au 31 mars

Ainsi, les renseignements demandés pour la première année du projet couvrent la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 pour le Québec. De même, les renseignements demandés pour la deuxième année du projet couvrent la période du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029.

Montant du soutien

La contribution des organisations porteuses des projets et de leurs partenaires, le cas échéant, doit représenter au moins 50 % du financement des frais directement liés au projet de coopération.

Par conséquent, la subvention demandée au MRIF n'excédera pas 50 % des dépenses admissibles nécessaires à la réalisation du projet.

Le soutien accordé peut atteindre un montant annuel maximal de 20 000 \$.

Il n'y a aucune garantie que le montant demandé sera le montant octroyé. Le comité d'évaluation déterminera les sommes allouées à chaque projet en fonction des disponibilités budgétaires au moment de la sélection ainsi que des besoins présentés, de la hauteur du montant investi par l'organisme au projet et selon l'admissibilité des dépenses présentées.

4.1 Montant demandé pour la partie québécoise

Veuillez remplir les grilles budgétaires pour chacune des deux années du projet afin de présenter les dépenses prévues et le montant demandé à la CPCFQ.

Dépenses admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien **DIRECT** avec le projet.

Gardant en tête que le projet doit être financé à au moins 50 % par l'organisation porteuse du projet et ses partenaires, la subvention octroyée par le MRIF se décline en deux sections et se calcule de la façon suivante :

1. Indemnités forfaitaires correspondant à la moitié du coût estimé pour les dépenses suivantes liées aux missions en France :

Transport aérien entre le Québec et la France uniquement	650 \$/personne
Frais de déplacement pour couvrir le premier et le dernier jour de mission sans nuitée à l'hôtel (incluant les frais de transport, de subsistance et de stationnement à l'aéroport)	200 \$/personne
Frais de séjour en France (incluant l'hôtel, les repas et les déplacements locaux)	200 \$ par jour/personne (Pour un maximum de 5 nuitées)
Frais de déplacement terrestre en régions françaises à plus de 150 km de l'aéroport d'arrivée, si le projet le justifie	150 \$/personne
Frais de déplacement terrestre au Québec pour les personnes provenant de régions situées à plus de 150 km des aéroports de Montréal ou de Québec	150 \$/personne

Durée des missions : Les missions en France peuvent être d'une durée variable. Cependant, le soutien du FFQCD se limite aux indemnités indiquées ci-haut pour le premier et le dernier jour (sans nuitées à l'hôtel) et pour cinq autres jours maximum (avec nuitées à l'hôtel). La prolongation d'une mission au-delà de cette période couverte par les indemnités est à la charge entière de l'organisation qui porte le projet.

2. Autres dépenses qui peuvent être financées à 50 %* :

- Frais pour l'organisation d'un colloque, d'une conférence, d'un séminaire, d'un festival ou d'autres activités semblables : location de salle, d'équipement ou de matériel, service de traiteur (nourriture et boissons non alcoolisées) ;
- Frais de promotion, de publication, de traduction ou de diffusion relatifs au projet ;
- Frais liés à l'enregistrement, à la réalisation et au montage de vidéos promotionnelles, de capsules d'information, de cours en ligne ou d'autre contenu audiovisuel en lien avec le projet ;
- Frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement (conditionnel à l'évaluation de l'intérêt de l'activité par rapport aux objectifs du projet) ;
- Frais d'organisation de visioconférence ou autre événement virtuel ;
- Frais d'étude et d'expertise-conseil ;
- Frais d'accueil du partenaire français (location de véhicules ou frais d'inscription pour la réalisation de visites terrain ou d'activités au Québec directement liées avec le projet).

* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction France du MRIF.

Dépenses non admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses relatives au financement régulier d'un organisme, comme son fonctionnement et la rémunération de son personnel ;
- Cachets d'artistes ;
- Frais de voyage en première classe ou en classe affaires et les frais de bagages excédentaires ;
- Dépenses débordant du cadre des indemnités définies pour le transport local et international et les frais de séjour ;
- Dépenses liées aux boissons alcoolisées servies durant une activité organisée dans le cadre du projet ;
- Frais de repas, les cadeaux et les activités touristiques dans le contexte de l'accueil du partenaire français au Québec ;
- Cadeaux offerts dans le contexte des missions réalisées en France ;
- Frais individuels en lien avec les mobilités internationales (forfaits mobiles internationaux, assurances, frais d'opérations bancaires à l'étranger, etc.) ;
- Frais de déplacement et de séjour hors France et Québec ;
- Valorisation du temps de travail des participants au projet.

Pièces justificatives

À la fin de chaque année de mise en œuvre du projet, lors de la préparation du bilan, les pièces justificatives suivantes seront demandées :

- factures acquittées des billets d'avion ;
- billets d'avion ;
- factures acquittées pour les autres activités (factures de fournisseurs externes).

La copie des billets d'avion servira à confirmer le montant des frais de séjour en fonction du nombre de nuitées à l'hôtel. Pour les autres activités (autres que les missions en France), la copie des factures acquittées de fournisseurs externes servira à confirmer le montant de la subvention (50 % des dépenses admissibles).

4.2 Dépenses admissibles pour la partie française

À titre informatif, du côté français, le calcul de la subvention du FFQCD est basé notamment sur les dépenses admissibles suivantes :

- Frais de déplacement :
 - Transport aérien des experts, en classe économique, entre la France et le Québec (les frais de voyage en première classe ou classe affaires ne sont pas admissibles) ;
 - Frais de transport sur les territoires français et québécois :
 - Déplacement de l'aéroport au lieu de rencontre (train, métro + RER, navette aéroport, taxi) ;
 - Déplacement en train ou en voiture à l'occasion de rencontres liées au projet ;
 - Location de voiture ou de minibus selon les besoins ;
 - Trajet en autocar ou en train ;

- Frais quotidiens de séjour. Ces frais incluent les dépenses de restauration et d'hébergement.
- Frais de communication pour la valorisation des résultats (publication et diffusion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication du projet) ;
- Frais liés à l'organisation d'événements, de colloques ou autre activité novatrice (hors dépenses de personnels) entourant la mise en œuvre du projet et favorisant le développement de réseaux de travail ;
- Frais liés à la création de sites Internet. Ces activités ne pourront être admissibles au soutien du FFQCD que si elles sont réalisées par un prestataire extérieur (pas de valorisation en interne).

Ces dépenses admissibles, du côté français, constituent une orientation pour l'établissement des budgets prévisionnels. Par ailleurs, seuls les frais réels seront pris en compte lors de l'examen des bilans à mi-parcours et des bilans finaux. Pour plus d'information, contacter la partie française (voir section 8) et la page Web française du FFQCD.

5. Communications et visibilité

Dans cette section du formulaire, décrivez le plan de communication détaillé du projet. Ce plan doit décrire les objectifs visés et les outils de communication prévus pour mettre en valeur les résultats et les retombées du projet et, si possible, un échéancier des actions prévues.

Si les communications se font principalement sur le Web, précisez sur quels sites et sur quels réseaux sociaux se feront les publications.

NOTE : Les organismes qui portent le projet devront utiliser la signature visuelle de la coopération franco-qubécoise et transmettre les outils de communication (communiqués, actualités, vidéos, publications sur les réseaux sociaux, etc.) afin qu'ils puissent être relayés sur les médias du MRIF, s'il y a lieu.

6. Autres renseignements en lien avec le projet (facultatif)

Indiquez dans cette section du formulaire toute autre information pertinente au projet. S'il y a lieu, dressez ici la liste des documents transmis en annexe.

7. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature d'un projet doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de dépôt de projet dûment rempli ;
- si l'organisation qui dépose n'est pas une ville, une municipalité ou une MRC, la lettre d'appui d'une ville, d'une municipalité ou d'une MRC ;
- la fiche synthèse du projet ;
- les curriculum vitæ des personnes responsables du projet au Québec et en France (*facultatif*) ;
- tout autre document utile à la bonne compréhension du projet (*facultatif*).

Le formulaire doit être transmis avec les pièces d'accompagnement par courriel, à l'adresse : apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca

Le courriel doit avoir pour objet « Dépôt de projet – 14eFFQCD ».

En France, l'organisation qui porte le projet doit remplir un formulaire de demande de financement distinct et suivre la procédure indiquée sur la page Web française du FFQCD.

**Date limite du dépôt du dossier de candidature :
16 décembre 2026 (23 h 59 – heure du Québec)**

Date de sélection des projets

La 71^e session de la CPCFQ se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2027 et procédera à la sélection des projets sur la base du dossier de candidature. Les résultats seront communiqués dans les 30 jours ouvrables suivant cette réunion. Les personnes responsables des projets québécois et français seront notifiées respectivement par le MRIF et le MEAE.

8. Points de contact

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets (y compris des clarifications sur le dossier de candidature), ainsi que pour le dépôt de dossier, s'adresser à :

Pour l'équipe québécoise	Pour l'équipe française
Direction France (MRIF) apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca	myriam.aflalo@diplomatie.gouv.fr secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr Scac-coop.quebec-cslt@diplomatie.gouv.fr

9. Échéancier

16 septembre 2026 :	Lancement de l'appel à projets
16 décembre 2026 :	Clôture de l'appel à projets
Janvier-février 2027 :	Évaluation des projets reçus
Février 2027 (date à venir) :	Réunion du comité d'évaluation franco-québécois
Mars 2027 (date à venir) :	Séance plénière de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ) – adoption de la programmation
Mars-avril 2027 :	Transmission des lettres d'annonce